

Rapport mensuel du SIPPT

Octobre 2009

SIPPT

Aperçu des activités

Rapport CPPT

Réalisé

Rapport mensuel du SIPPT

Réalisé

Analyse de la législation

Réalisée.

Visite des lieux de travail avec les pompiers

La visite des lieux de travail a été réalisée en partie sur le site d'Outremeuse le jeudi 8 octobre 2009.

Un complément de visite sera réalisé le mardi 20 octobre à 13 heures.

Plan des bâtiments

Pas grand chose de réalisé, d'autant plus qu'il nous est conseillé par les pompiers d'orienter les plans afin de faciliter la lecture des documents et le repérage des locaux.

Posters machines

Rien n'a été fait ce mois ci !

Les carnets du préventeur

Un article écrit par un médecin du Cési, le Dr Valérie Libotte, est consacré à la protection de la maternité. Le SIPPT rappelle que la collègue enceinte est légalement obligée de prévenir l'employeur de son état. L'employeur doit veiller à la protection de la maternité. C'est ainsi qu'une dame enceinte ou allaitante, et le bébé, doivent bénéficier d'une protection particulière dans laquelle le rôle du médecin du travail est essentiel. La législation belge oblige l'employeur à effectuer une évaluation globale des risques, mais aussi à une évaluation des risques spécifiques à la protection de la maternité pour laquelle le médecin du travail joue le rôle de conseiller.

1. un certificat médical de grossesse doit être remis à l'employeur. La dame enceinte doit prévenir de la date de l'accouchement au moins 7 semaines avant celui-ci.

2. la protection de la maternité commence à l'heure à laquelle la future maman avertit l'employeur.

3. Il convient à l'employeur d'effectuer une analyse de risque pour chaque poste de travail qui pourrait être occupé par une dame enceinte. Il est aussi tenu d'informer le personnel du

résultat de cette évaluation des risques. Ces informations sont données par l'employeur lors de l'accueil d'un nouveau collègue.

4. Le conseiller en prévention médecin du travail effectue un examen médical et envisage des mesures relatives à la protection de la maternité.

5. Les risques pris en compte pour la grossesse et l'allaitement concernent les substances potentiellement dangereuses.

6. Le Fonds des Maladies Professionnelles (FMP) indemnise un écartement du poste de travail (mutation ou éloignement de poste) en fonction d'une liste d'agents déterminés et si l'écartement se produit avant la 12^{ème} semaine de grossesse. Cette demande est faite par le médecin du travail.

Relations avec le SEPPT

La grippe A(H1N1)

Les relations entretenues avec le Cési ont eu pour objet la prévention qui concerne la grippe A(H1N1).

La vaccination contre la grippe saisonnière

Les noms des candidats à la vaccination ont été donnés au Cési qui s'occupe d'acheter les doses. Le SEMESOTRA a effectué la semaine dernière la vaccination des collègues de l'ISA de Tournai.

La visite des lieux de travail

Le Docteur Verhaeren nous a proposé d'effectuer en sa compagnie la visite des lieux de travail le mercredi 12 décembre. Le matin sera consacré au site de la rue Louvrex et l'après-midi au site d'Outremeuse.

Inventaire « asbeste »

L'inventaire asbeste est complètement réalisé sur le site d'Outremeuse.

Le rapport ne devrait pas tarder à nous être envoyé.

Devis pour la réalisation d'une enquête ergonomique (méthode DEPARIS) au service technique.

Crf : <http://www.emploi.belgique.be/moduleDefault.aspx?id=2740>

Méthode de dépistage participatif des risques (DEPARIS):
Procédure d'utilisation de la grille

Procédure d'utilisation de la grille

1. Information par la direction sur les objectifs poursuivis et engagement de celle-ci de tenir compte des résultats des réunions et des études.
2. Définition d'un petit groupe de postes formant un ensemble, une "situation" de travail.
3. Désignation d'un coordinateur par la direction avec l'accord des travailleurs.
4. Préparation du coordinateur: il lit DEPARIS en détail et se forme à son utilisation. Il adapte l'outil à la situation de travail concernée en modifiant des termes, en éliminant certains aspects non concernés, en transformant d'autres, ou encore en ajoutant des aspects supplémentaires.
5. Constitution d'un groupe de travail avec des travailleurs-clés de la situation de travail concernée, désignés par leurs collègues et leurs représentants et de personnels d'encadrement technique choisis par la direction. Il comprend au moins un homme et une femme en cas de groupe mixte.
6. Réunion du groupe de réflexion dans un local calme près des postes de travail.
7. Explication claire par le coordinateur du but de la réunion et de la procédure.

8. Discussion sur chaque rubrique en se concentrant sur les aspects repris sous cette rubrique et en s'attardant, non pas à porter un score, mais à ce qui peut être fait pour améliorer la situation, par qui et quand à ce pour quoi il faut demander l'assistance d'un préventeur à déterminer rapidement le coût des mesures d'amélioration proposées et l'impact qu'elles peuvent avoir sur la qualité du produit et sur la productivité: jugement en terme de pas (0), peu (€), moyennement (€€) ou très (€€€) coûteux globalement pour les 3 critères: coût direct, qualité du travail et productivité.
9. Après la réunion, synthèse par le coordinateur en mettant au net les rubriques utilisées, contenant les informations détaillées ressortant de la réunion la liste de solutions envisagées avec indication de qui fait quoi et quand la liste des points à étudier plus en détails avec les priorités.
10. Présentation des résultats aux participants, révision, ajouts...
11. Finalisation de la synthèse.
12. Présentation à la direction et aux organes de concertation.
13. Poursuite de l'étude pour les problèmes non résolus, facteur par facteur, au moyen des méthodes de niveau 2, Observation, de la stratégie SOBANE.

Le texte suivant peut aider à préciser le but de la réunion:

"Au cours de la réunion, nous allons passer en revue tous les aspects techniques d'organisation et de relation qui font que le travail est plus ou moins facile, efficace et agréable.

L'objectif n'est pas de savoir si c'est facile ou agréable à 20, 50 ou 100 %.

Il est de trouver ce qui peut être fait concrètement, tout de suite, dans 3 mois et plus tard pour que ce soit plus efficace et plus agréable. Il peut s'agir de modifications techniques, de nouvelles techniques de travail, mais aussi de meilleures communications, de réorganisation des horaires, de formations plus spécifiques.

Pour certains points, nous devrions arriver à dire ce qu'il faut changer et comment concrètement le changer.

Pour d'autres, des études complémentaires devront être réalisées.

La Direction s'engage à établir un plan d'actions dans le but de donner suite au mieux à ce qui sera discuté."

Propositions

Achat de DEA et formation des secouristes

Le Cési nous apporte des précisions quant à la formation des secouriste au DEA. Cette formation pourrait se donner au sein de notre établissement, par groupe de 12 personnes maximum. Sa durée est de 6 heures et son coût de 654 euros.

Questions

Remarques

2. Recherches en matière de BET lors de l'exécution du travail

Préparation du premier poster pour l'atelier « Design »

Un premier jet du poster a été affiché dans l'atelier Design. Nous attendons les remarques à propos de sa forme et de son contenu.

Plan des bâtiments (B12 – B13, niveau 1)

Un deuxième jet est en préparation.

3. Risques dépiétés**Site de Tournai**

Prévoir la visite du service d'incendie de Tournai.

Il est impératif de réaliser les tâches suivantes :

- Visites des bâtiments par le service d'incendie de Tournai
- Réalisation des contrôles des installations électriques
- Réalisation des contrôles du matériel de détection d'incendie
- Terminer la cloison Rf qui sépare le local chaudière de la salle du Bar-Archi.

Site d'Outremeuse

Le rapport des pompiers ne tardera pas.

En ce qui concerne les bâtiments de l'ESA visités (b11, b12, b13 et b14), d'une manière générale, la prévention est bonne. Il s'agit toutefois de demander de se préparer à palier à quelques déficiences

1. Nous devons demander des certificats aux placeurs de portes coupe-feu car quelques unes d'entre-elles ne sont pas pourvues du cachet qui les certifie.
2. Nous devons prévoir l'extension de l'extinction automatique sur l'ensemble du bloc feu de la hotte dans les cuisines. Des pictogrammes ad-hoc doivent être apposés et nous devons aussi vérifier aussi la fonction des boutons « coup de poing » !
3. Les plans des bâtiments doivent être orientés pour une lecture aisée et une visualisation facile de la disposition des locaux.
4. Les circulations verticales doivent être dégagées et l'efficacité des compartimentages doit être étendue au désencombrement des locaux qui jouxtent les circulations verticales et qui n'en sont pas séparés par des portes coupe-feu.
5. Une détection « gaz » doit être placée dans le local chaudière du b12 (1er étage).

En ce qui concerne les bâtiments de l'ISA, la prévention est « pratiquement » inexistante.

1. Nous devons demander des certificats aux placeurs de portes coupe-feu car quelques unes d'entre elles ne sont pas pourvues du cachet qui les certifie.
2. Les resserrages demandés il y a 5 ans dans les locaux des chaudières ne sont pas réalisés.
3. Les caves sont trop encombrées et la charge en combustibles y est trop importante.
4. Les circulations verticales sont encombrées et la charge en combustibles y est fort importante.
5. Des portes Rf sont endommagées et/ou n'ont plus de système de fermeture automatique..
6. La charge en combustibles dans l'atelier de 2ème est beaucoup trop importante et la détection automatique supplémentaire et demandée il y a 5 ans n'a pas été réalisée.
7. Des étudiants utilisent encore des bombes de peinture à l'intérieur de l'atelier de bac2.

4. Synthèse des accidents du travail

Analyse des fiches d'accidents du travail et des rapports

Localisation des accidents

Causes et mesures de prévention

Évolution de la fréquence et de la gravité des accidents

L'endroit, les causes et les mesures de prévention pour les accidents du travail survenus aux travailleurs qui ne sont pas des travailleurs de l'employeur, mais à l'égard desquels ce dernier avait la qualité de:

1. soit employeur dans l'établissement duquel ces travailleurs venaient exercer des activités en tant que travailleurs d'entreprises extérieures;
2. soit utilisateur;
3. soit maître d'œuvre chargé de l'exécution pour qui ces travailleurs exécutaient des travaux en tant que travailleurs d'entrepreneurs ou de sous-traitants de ce maître d'œuvre.

5. Mesures de prévention prises.

Grippe A(H1N1)

Seule une affiche éditée par le Commissariat Interministériel Influenza est à la disposition de la prévention.

Nous devons intensifier les règles d'hygiène habituelles et renforcer l'approvisionnement en savon des lavabos mis à la disposition de chacun. Nous devons aussi privilégier l'essuyage des mains à l'aide de papiers jetables.

Nous devons plus qu'encourager ceux qui ne se sentent pas bien à rester chez eux en attendant l'avis du médecin avant d'envisager un retour à l'école.

Il semble enfin que les femmes enceintes courent un risque sensiblement accru (4x), surtout aux cours des deuxième et troisième trimestres de la gestation. Je conseille vivement aux directions de renseigner les grossesses des collègues aux médecins du travail.

Un rappel sous la forme d'un petit mot, distribué aux collègues et étudiants, et qui synthétise ce qui précède, serait aussi le bienvenu.

Je n'ai toujours aucune information à propos de la disponibilité précise des vaccins.

Surveillance de la santé - liste du personnel

J'encourage les directions à profiter de ce début d'année afin de corriger les listes du personnel et de préciser qui de nos collègues est soumis aux risques.

Ces listes doivent aussi être envoyées aux SEPPT respectifs.

6. PGP et PAA

Le bien-être est recherché par des mesures qui ont trait à:

- 1° la sécurité du travail;
- 2° la protection de la santé du travailleur au travail;
- 3° la charge psychosociale occasionnée par le travail, dont, notamment, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail;
- 4° l'ergonomie;
- 5° l'hygiène du travail;
- 6° l'embellissement des lieux de travail;
- 7° les mesures prises par l'entreprise en matière d'environnement, pour ce qui concerne leur influence sur les points 1° à 6°.

Les plans font partie du système dynamique de la gestion des risques (SDGR).

PGP

Dangers	Évaluation des risques	Mesures de prévention	Objectifs prioritaires	Activités à effectuer et missions à accomplir	Moyens organisationnels et financiers
Sécurité	DEA			Achat du matériel Formation des secouristes au DEA	
Santé	Assuétudes chez les étudiants			Plan « drogue »	
Charge psychosociale	Évaluation du stress au travail				
Ergonomie	Analyse au service technique			Utilisation de la méthode DEPARIS avec l'aide du Cési	
Hygiène					
Embellissement des lieux de travail	Dossier UREBA				
Mesures prises en matière d'enviro	Tri des déchets				

nnement					
---------	--	--	--	--	--

PAA 2009

	DOMAINES		ACTIONS	RESPONSABLES	PRÉAVIS
1	Sécurité	Secouristes DEA	Formation	SIPPT et SEPPT	relance
2	Sécurité	Prévention incendie	affichages de sécurité dans les bâtiments	SIPPT, M. MABILLE et directions	En cours
3	Sécurité	Prévention incendie	Exercice d'évacuation	Directions	Automne
4	Sécurité	Prévention incendie	Resserrage (passages de câbles) dans les compartiments Rf	Directions	Archi
5	Sécurité	Machines dangereuses dans l'atelier « Design »	Information, formation Réalisation des affiches qui informent les utilisateurs des dangers et de l'utilisation des EPI	SIPPT, M. MABILLE	relance
6	Ergonomie	Service technique	Étude en vue de déterminer notamment les causes des accidents de travail	Direction et SEPPT	À l'étude
7	Santé	Atelier « peinture »	Analyse des concentrations de vapeurs de solvants dans l'atelier « peinture »	Directions, SIPPT et SEPPT	En cours
8	Santé	Inventaire Asbeste		Directions, SIPPT et SEPPT	En cours
9	Charge psychosociale	Personne de confiance	Formation de la personne de confiance	Directions, SIPPT et SEPPT	Fait
10	Embellissement des lieux de travail	Local des techniciennes de surfaces	Aménagement du nouveau local	Directions	En cours
11	Santé	Boîtes de secours	Placement de nouvelles boîtes de secours dans les ateliers de l'ESA	Direction et SEPPT	relance
12	Hygiène	WC	Placement de patères	Directions	
13	Sécurité et hygiène	WC	Remplacement de certains systèmes de fermeture de WC	Directions	Fait
14	Sécurité	Entrée du site	Refixer la pierre de la guérite	Directions	Fait
15	Sécurité	Atelier « Gravure »	Ajustement de la porte d'entrée	Directions	Fait
16	Embellissement des lieux de travail		Remplacement des vannes thermostatiques	Directions	
17	Sécurité	Atelier « Design »	Mise en place d'une nouvelle circulation dans l'atelier	Monsieur Vandekerere et Directions	Terminé
18	Embellissement des lieux de travail	CROA céramique	Réfections des plafonds (local solvants)	Directions	A l'étude

7. Commentaire sur les modifications apportées aux documents suivants:

L'organigramme

Néant

Les autorisations d'exploitation et les conditions d'exploitation imposées

Néant

Les rapports de la délégation du Comité chargée de rechercher les causes d'un accident, d'un incident ou d'une intoxication grave

Néant

Les attestations, procès-verbaux et rapports délivrés par les organismes agréés

Néant

Les suggestions faites par le service d'incendie compétent

Néant

Le 12 octobre 2009

Georges Mabille

Conseiller en prévention Niveau 1